

Pardevant les Notaires Publics, dans  
N<sup>o</sup> 438. et pour le Bas-Canada, soussignés.

Mesme Monsieur François  
Secour, cultivateur, demeurant en la  
Paroisse St. Sazard, Comté de Belle-  
chasse, Lequel a reconnu et confes-  
sé avoir bien et légitimement, au Sieur  
Pierre Duquette, cultivateur, demeurant  
en cette Paroisse St. Charles, Comté susdit  
de Belle-chasse, présent et acceptant,  
la somme de onze Louis et cinquante  
sous de cette Province, pour le prix  
d'une Summe sous poil gris, ayant  
bun, queue et oreilles, âgée de quatre ans,  
sans aucune garantie généralement  
quelconque, tel qu'elle est, ainsi que le  
dit François Secour, Débiteur, l'accepte  
et demeure content. — Laquelle dite  
somme de onze Louis et cinquante  
sous, le dit Débiteur promet et se  
oblige faire et bien payer audit Sieur  
Cred, ou à son ordre, en la somme ci-  
avant désignée, en bonnes espèces ayant  
cours, en quatre paiements égaux,  
chacun de la somme de deux Louis seize  
sous et trois deniers pourant, dont  
le premier paiement écherra et  
sera payé dans un an à compter de  
cette date, et ainsi continuer d'année

en année jusqu'au dit remboursement  
-ment, sans intérêts jusqu'à l'échéan-  
-ce, à peine de tous dépens, dommages  
et intérêts. — Et la garantie de ces  
paiements tant en principal qu'en  
-intérêts mise au Royauy porté en cas  
de poursuite, ledit François Secour,  
Cibitien, a spécialement hypothé-  
-qué une terre située au quatrième rang  
de la dite Paroisse St Lazare, contenant  
deux arpens et demi de front, deux cents  
arpens de profondeur, borné au Nord,  
au trait quaré des Toises du troisième  
rang de la dite Paroisse St Lazare, et  
au Sud, au bout de la dite profondeur,  
bornant au Sud-ouest, Hubert Goulet,  
et au Nord-est, Joseph Martin, avec  
ensemble les bâtimens dessus sou-  
-strait, circonstances, accessoires  
et dépendances. — Par Exécution  
-tion des présentes, ledit Cibitien  
-clib son domicile irrévocable  
en la demeure ci-devant désignée,  
Paroisse, St Promettant, St  
-obligeant, St Contact. Fait  
-et passé au dit lieu de St Charles,  
étude de Maître Hubert Gallier Larue,  
l'un des dits Notaires, soussignés,  
l'an mil huit cent cinquante  
-un, le deuxième jour du mois de  
-Décembre, après avoir, sous le dernier  
Quatre

Quatre cent Trente huit, étant  
les dits Cibitien et Larue en le-  
-quis de signer avec deux dits  
-Notaires, ont déclaré ne le savoir  
-faire, après lecture faite. Signé  
-Sur la minute demeurée en la  
-dite étude, St. Larue N. O. et  
-du soussigné.

Par J. Larue N. O.

N<sup>o</sup> 458.

9 Décembre 1871.

Ch. Sigauton

Erasmie

Sm.

M<sup>r</sup>. François Leprieux

Favreux

De

M<sup>r</sup>. Pierre Auguste

M<sup>r</sup>. S. Chancelier <sup>de</sup> l'Apprentissage